

# GUIDE EMPLOYEUR

Ce kit est mis à la disposition des employeurs qui envisagent de recruter un apprenti au sein de notre formation BPJEPS APT.

1/ S'assurer que votre futur apprenti s'est bien inscrit sur notre site internet.

2/ S'assurer que votre structure, sauf pour les collectivités, soit bien adhérente à un OPCO. Dans le sport l'OPCO est l'[AFDAS](#).

3/ Remplir le CERFA 10103-06 en 3 exemplaires, il constitue le contrat d'apprentissage entre votre structure, votre apprenti et SPORT ACADEMIE. Il est disponible sur notre site internet dans l'espace [TELECHARGEMENT](#).

4/ S'assurer que le maître d'apprentissage ait une carte professionnelle à jour, qu'il possède un Titre ou Diplôme au moins égal au BPJEPS APT et au moins un an d'exercice d'une activité professionnelle en lien avec l'animation ou l'encadrement OU au moins 2 ans d'exercice d'une activité professionnelle en lien avec l'animation ou l'encadrement (Decret 2019-32 du 18 janvier 2019).

5/ Envoyer un exemplaire du CERFA 10103-07 à SPORT ACADEMIE à [alex@sportacademie.fr](mailto:alex@sportacademie.fr). Donner un exemplaire à votre apprenti. Enregistrer le contrat sur le portail de votre OPCO. Dans le sport, l'OPCO est l'AFDAS.

6/ Faire la déclaration préalable à l'embauche auprès de l'URSSAF et prévoir une visite médicale d'embauche pour votre futur apprenti.

7/ Créer un compte [SYLAE](#) pour suivre les éventuelles aides de l'Etat.

8/ Consulter les documents dans l'espace téléchargement.

A l'issue, SPORT ACADEMIE vous transmettra la convention de formation, le référentiel de certification et le ruban pédagogique.

Pour toute information générale vous pouvez consulter le [site Internet du Gouvernement](#).

Aide au calcul du salaire d'un apprenti :

[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/gc\\_5504/simulateur-employeur](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur)